RÉSOLUTION 73 (Rév. Kigali, 2022)

Centres de formation de l'Académie de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*b)* la Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés";

*c)* les dispositions de la Déclaration de Kigali;

*d)* la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

*e)* la Résolution 37 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

*f)* la Résolution 40 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

*g)* la Résolution 47 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

*h)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

*a)* que les centres d'excellence de l'UIT travaillent depuis 2001 dans plusieurs langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans différentes régions du monde;

*b)* que dans tous les pays, les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

*c)* qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, et en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

*d)* que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT‑D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, ainsi que le travail accompli par les centres d'excellence de l'UIT, contribuent pour beaucoup à l'amélioration des qualifications des spécialistes des télécommunications/TIC;

*e)* qu'un vaste examen stratégique du programme de centres d'excellence a été effectué pendant le cycle 2019-2022, conformément à la Résolution 73 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

*f)* que dans le cadre de cet examen stratégique, il a été recommandé de rebaptiser le programme de centres d'excellence "centres de formation de l'Académie de l'UIT"(ATC);

*g)* que les centres ATC devraient continuer d'être financièrement autonomes,

reconnaissant

*a)* que les activités de formation, de développement et de renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes/femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développées et améliorées en permanence;

*b)* que les centres ATC de l'UIT occupent une place importante dans le mécanisme de développement et de renforcement des capacités de l'UIT dans le cadre des activités de l'Académie de l'UIT;

*c)* que les partenariats et la coopération entre les centres ATC de l'UIT et d'autres parties prenantes concernées contribuent à une formation efficace de spécialistes;

*d)* le droit souverain de chaque État de formuler ses propres politiques en ce qui concerne l'octroi de licences pour les services liés au développement et au renforcement des capacités;

*e)* qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres ATC de l'UIT;

*f)* que des activités dans le domaine du développement et du renforcement des capacités humaines sont actuellement organisées et menées en parallèle dans les centres ATC de l'UIT ainsi que dans les bureaux de zone ou les bureaux régionaux au titre du plan opérationnel de l'UIT‑D,

décide

1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités de développement et de renforcement des capacités de l'UIT conformément à la présente Résolution, tout en prenant connaissance des résultats de l'examen stratégique approfondi;

2 que les centres d'excellence actuels seront rebaptisés "centres de formation de l'Académie de l'UIT", conformément aux recommandations issues de l'examen stratégique approfondi;

3 que les thèmes du programme seront approuvés par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et constitueront une priorité absolue pour les membres de l'UIT et les autres parties prenantes, conformément à une évaluation préalable des besoins menée aux niveaux mondial et régional, en consultation avec les organisations régionales du secteur des télécommunications/TIC et les bureaux régionaux et conformément au Plan stratégique de l'UIT;

4 de fixer les priorités des activités des centres ATC de l'UIT en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés sur la base d'une évaluation des besoins dans le cadre, notamment, du Plan d'action de Kigali et des initiatives régionales, en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

5 de considérer qu'il y a lieu de centraliser les initiatives en matière de développement et de renforcement des capacités humaines dans les centres ATC de l'UIT, dont les activités devraient être inscrites dans les plans opérationnels;

6 qu'une évaluation périodique biennale des activités des centres ATC de l'UIT sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT pour évaluation et recommandation par le GCDT, et pour application par le Bureau de développement des télécommunications;

7 qu'en établissant les nouveaux centres ATC de l'UIT, l'UIT prendra en considération l'équilibre régional, tout en tenant compte également des besoins en matière de capacités ou des problèmes de chaque région;

8 que l'UIT et les centres ATC doivent participer activement à la recherche de partenaires du programme, afin de mobiliser des sources de soutien et des compétences spécialisées additionnelles, y compris des parrainages pour les cours et les étudiants, en vue d'élargir la portée du programme aux personnes qui, autrement, n'auraient pas pu en bénéficier, tout en garantissant une formation de la plus haute qualité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir une assistance pour les travaux des centres ATC de l'UIT en leur accordant l'attention prioritaire voulue;

2 de faciliter la mise en œuvre des résultats de l'examen stratégique du programme CoE de l'UIT à l'issue du cycle d'études actuel, après consultation des organisations régionales, qui débutera en 2023, et d'apporter les modifications voulues au document intitulé "Processus et procédures opérationnels relatifs à une nouvelle stratégie applicable aux centres d'excellence de l'UIT", en ajoutant le nouveau programme intitulé "Centres de formation de l'Académie de l'UIT";

3 lors de l'élaboration du plan opérationnel de l'UIT-D, de faire figurer dans ce plan les activités organisées et menées par les centres ATC de l'UIT au titre des plans d'action correspondants de l'UIT-D;

4 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des normes applicables aux activités de développement et de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

5 de faciliter les travaux des centres ATC de l'UIT, en leur fournissant l'appui nécessaire;

6 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour créer dans le cadre des bureaux de zone ou des bureaux régionaux de l'UIT une base de données répertoriant les experts et les participants aux activités des centres ATC de l'UIT, aux fins de l'échange d'experts dans ce domaine;

7 de mettre en place des mécanismes pour que les centres ATC de l'UIT puissent se mettre en rapport avec les coordonnateurs désignés des bureaux régionaux et des bureaux de zone, afin de pouvoir prendre connaissance des demandes qui se font jour et des nouvelles priorités dans chaque région, ce qui permettra aux centres ATC de l'UIT d'adapter leurs offres,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à participer activement au programme des centres ATC de l'UIT, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique, en faisant connaître des cours de formation et en leur apportant un appui financier;

2 à s'efforcer d'adopter des stratégies pour que les entités membres de l'UIT s'occupant de télécommunications/TIC privilégient, dans la mesure du possible, les centres ATC de l'UIT comme prestataires de formation.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)